

DÉCISION N° 2025-D-226

Objet : Attribution d'une mission d'Etude hydrogéologique de la Géline en vue de sa mise à ciel ouvert sur la commune d'Annemasse - Fiche-action A1 du Contrat Haute Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du Bassin versant de l'Arve »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** le programme d'actions du contrat Haute Savoie Nature « Milieux aquatiques et humides du Bassin versant de l'Arve » et plus précisément la fiche action A1 « Etude de la remise à ciel ouvert de la Géline jusqu'à l'Arve » approuvé par le Comité syndical du 2 Octobre 2025
- Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

- Considérant** le projet de mise à ciel ouvert de la Géline sur la commune d'Annemasse ;
- Considérant** le besoin de connaître le fonctionnement des nappes présentes et de l'interaction nappe/rivière ;
- Considérant** l'offre pour l'étude hydrogéologiques sur le tracé projet de remise à ciel ouvert de la Géline envoyée par le bureau d'étude hydro-Géo Environnement le 18 mars 2025, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver une mission d'étude de la société Hydro-Eco environnement - Chemin du Fief de Chapitre 7 - 1213 Petit Lancy pour un montant de de 36 960 € HT soit 44 352€ TTC.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur du Bureau d'Etudes Hydro-Geo Environnement

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 6 Octobre 2025

Bruno FOREL, Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :
Le Président